8933

Déposé au Greffe de Tribunal de Commerce de Cannes, le

09 DEC. 1997

BALITRAND-FAUBERT S.A.

Société Anonyme au Capital de 4.500.000 Francs

Siège Social : Avenue de la Roubine

CANNES LA BOCCA (Alpes-Maritimes)

R.C.S. CANNES : B 695 720 821 / 57 B 82

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 1997

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept et le Dix-Huit Novembre à Quatorze heures Trente, les Administrateurs se sont réunis sur demande de leur Président au siège social.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- M. Joseph FAUBERT
 Président du conseil d'administration,

- M. Raymond BALITRAND
 Administrateur et directeur général,

- M. Jean FAUBERT
 Administrateur et directeur général,

- Mme Pierrette BALITRAND
 Administrateur, est absente et excusée.

Le Conseil, réunissant la présence de plus de la moitié des Administrateurs, peut valablement délibérer.

M. Joseph FAUBERT prend la parole et indique aux administrateurs qu'il les a réunis afin de leur exposer son souhait de démissionner de son mandat de Président du conseil d'administration au sein de la Société à compter de ce jour ; il convient donc de désigner un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Il est proposé de nommer aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, M. Raymond BALITRAND, né le 19 septembre 1925 à Cannes (06400), demeurant à Valbonne (06560), Le Mas de Font Cuberte, Chemin de Peyrebelle, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée qui en 2002 statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Raymond BALITRAND, intervenant, déclare accepter le présent mandat et connaître l'étendue et la limite de ses pouvoirs. Il déclare ne pas être frappé par la limite du nombre de mandats de dirigeant.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Raymond BALITRAND.

M. le Président tient à exprimer largement à M. Joseph FAUBERT, la reconnaissance du Conseil pour l'oeuvre qu'il a menée dans la Société et plus généralement dans le Groupe BALITRAND depuis qu'il l'a rejoint, en 1952, à l'âge de 40 ans et avec un diplôme de pharmacien (!) à la demande de M. Marcel BALITRAND qui avait créé, en 1922, une société de vente de matériaux de construction et de produits sidérurgiques, la Société BALITRAND. A la suite de M. Marcel BALITRAND, M. Joseph FAUBERT fait passer la Société du troisième rang au premier rang de fournisseur d'aciers dans le département et marque la Société de son empreinte.

Au nom de l'ensemble du Conseil d'Administration, M. le Président présente à M. Joseph FAUBERT les remerciements de tous les administrateurs et de l'ensemble du Groupe pour le travail accompli et lui souhaite un repos bien mérité, quoique limité puisque M. Joseph FAUBERT continuera d'assumer des fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration, de même qu'il assume dans la Société BALITRAND les fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Le Président du Conseil d'Administration exprimant le souhait d'être assisté d'un directeur général, les Administrateurs à l'unanimité renouvellent le mandat de directeur général de M. Jean FAUBERT pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs précisent que les pouvoirs du directeur général sont strictement limités dans les mêmes conditions que ceux du Président du Conseil d'Administration M. Raymond BALITRAND.

M. Jean FAUBERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie les Administrateurs de la confiance qu'ils lui témoignent.

Le Président indique aux Administrateurs la nécessité de soutenir la demande de découvert présentée par notre filiale, la Société BALITRAND S.A., dont M. Joseph FAUBERT est membre du Conseil de Surveillance et dont MM. Raymond BALITRAND et Jean FAUBERT sont respectivement Président du Directoire et membre du Directoire, auprès de la Banque WORMS en se portant caution pour un montant de 2 Millions de Francs.

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la Loi du 24 Juillet 1966, M. le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser cette opération de caution.

A l'unanimité, les Administrateurs autorisent la caution à donner à la Banque WORMS en garantie d'un découvert de 2 Millions de Francs accordé par celle-ci à BALITRAND S.A.

En outre, s'agissant d'une convention spéciale, les Administrateurs donnent mandat à leur Président d'en aviser les Commissaires aux Comptes.

Puis les Administrateurs décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions prises ci-dessus.

Plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée Quinze heures Quinze.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Copie certifiée conforme